



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

LE PREFET DU GARD

LA PREFETE DE LA LOZERE

Nîmes, le 23 juillet 2008

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008-205-6 PORTANT
COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERES CHARGE
D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DE CONTRAT DE RIVIERE SUR LES
GARDONS**

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

La préfète de la Lozère, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 93-02107 du 13 septembre 1993 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E. des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 01-00437 du 27 février 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2007-156-11 du 5 juin 2007 portant composition du comité de rivières chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière sur les Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2008-205-5 du 23/07/2008 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

VU la délibération du 21 décembre 2000 de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons prévoyant la mise en œuvre de la politique du SAGE dans le cadre d'un contrat de rivière, représentant un programme de travaux sur cinq ans concrétisant les orientations du SAGE ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et de la secrétaire générale de la préfecture de Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} – Le comité de rivière des Gardons est composé comme suit :

1 – collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon

Titulaire :

- **M. BORE**

Suppléant :

- M. VERDIER

Représentants du conseil général du Gard

Titulaires :

- **M. AFFORTIT**,
conseil général du canton de ST-JEAN DU GARD
- **M. BOUAD**,
conseiller général du canton d'UZES
- **M. GAROSSINI**
conseil général du canton de VÉZÉNOBRE
- **M. IGLESIAS**
conseiller général du canton d'ANDUZE
- **Mme LAURENT-PERRIGOT**,
conseillère générale du canton de LÉDIGNAN
- **M. MAURIN**
conseiller général du canton de ST-ANDRE-DE-VALBORGNE

Représentants du conseil général de la Lozère

Titulaire :

- **Mme. MANOA**
conseillère générale de la BARRE des CEVENNES

Représentants des maires du département du Gard

Titulaires :

Suppléants

- | | |
|--|------------------------------------|
| ➤ M. ABBOU (Peyrolles) | |
| ➤ M. BONNAFOUX (St Maurice) | ➤ M. GAL (Sauzet) |
| ➤ M. FERNANDEZ (Boucoiran et Nozières) | |
| ➤ M. JAUSSAUD (conseiller municipal Tornac) | |
| ➤ M. LAYRE (Cassagnoles) | |
| ➤ M. LEROY (conseiller municipal à Comps) | |
| ➤ M. LOUCH (Cendras) | |
| ➤ M. MAURIN (conseiller municipal Uzès) | ➤ M. BOISSON (Saint Maximin) |
| ➤ M. MAZAUDIER (Saint Chaptes) | |
| ➤ M. PLATON (Saint Dézéry) | |
| ➤ M. PEDRO (Remoulins) | |
| ➤ M. ROUANET (Mialet) | ➤ M. BENAZET (Généralgues) |
| ➤ M. ROUSTAN (Alès) | ➤ M. ROUX (St Hilaire de Brethmas) |

Représentants des maires du département de la Lozère

Titulaires :

Suppléants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - M. LAMY (adjoint Saint Germain de Calberte) | - M. HUGON (Collet de Dèze) |
| - Mme. GOISET PASCAL (Molezon) | |

2 – collège des usagers :

Représentants des chambres d'agriculture et du syndicalisme agricole

Titulaires :

- M. MAYOL (Chambre d'Agriculture du Gard
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

Suppléants :

- Mme. NIEL (Chambre d'agriculture du Gard
- M. le vice-président de la chambre d'agriculture de la Lozère

Représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers

Titulaires :

- M. le président de la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère

Suppléants :

- M. le président de la Chambre des métiers de la Lozère
- M. le Président de la CCI d'Alès

Représentants des associations des propriétaires riverains

Titulaires:

- M. LAMOUREUX, président de l'association de l'union des ASA du Gardon d'Alès

Représentants des associations de protection de la nature

Titulaires :

- Mme. HOLLARD (FACEN / La Borie)
- M. ACHARD (SOREVE)
- M. LOUIS (SPN – FACEN)

Suppléants :

- M. GARREL (FACEN)
- Mme. FALCHETTI (eau pure en Vallée Longue)
- M. VACHEZ (SPN)

Représentants des associations de pêche et de pisciculture

Titulaire :

- M. le Président de la fédération de pêche du Gard

Suppléant :

- M. le Président de la fédération de pêche de la Lozère

Représentants des intérêts du tourisme

Titulaire :

- M. le directeur du comité départemental du tourisme du Gard

Suppléant :

- M. le directeur du comité départemental du tourisme de la Lozère

Représentant des associations de consommateurs

Titulaire :

- M. DIDON-LESCOT, président de l'association Consommateurs, Logement, Cadre de vie du Gard

Représentants des carriers

Titulaire :

- M. MAESTRI (UNICEM)

Suppléant :

- M. LAZARD (UNICEM)

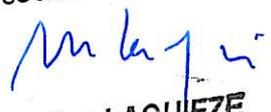
3 – collège des administrations et des établissements publics :

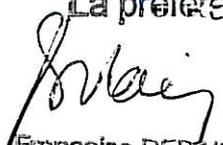
- M. le préfet du Gard ou son représentant,
- M. le préfet de la Lozère ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement représentant le préfet de bassin Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement du Gard ou son représentant,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 – le comité est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur les Gardons, qu'il suit et anime. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 3 – l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-11 du 5 juin 2007 est abrogé.

Article 4 - la secrétaire générale de la préfecture du Gard et la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère.

**Pour le préfet du Gard
et par délégation
La Secrétaire générale
Martine LAQUIEZE**
Pour le Préfet,
la secrétaire générale

Martine LAQUIEZE

La préfète

Françoise DEBAISIEUX